

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021**

N° 2021/7/7

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

**Présents**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

**Excusés**

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

**Procurations**

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;  
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;  
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;  
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;  
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget assainissement**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'assainissement intercommunal, les élus ont engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal.

Ce projet a été inscrit au budget sous l'opération 60617, à l'article 2031 (frais d'études). Or, il apparaît que le schéma directeur d'assainissement sera suivi de travaux.

Il convient donc de transférer les crédits inscrits à l'article 2031, à l'article 2318 par la décision modificative suivante :

<b>Crédits à ouvrir en recettes</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23	2318	SDASS	296 000.00 €

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	20	2031	SDASS	296 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021  
Et de la publication, le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

